



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Nature
Mission Politique et Gestion de l'Eau

Affaire suivie par : M. Serge MONNIER
Tél : 04.78.63 11 36
serge.monnier@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°2014-A115
portant renouvellement de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais.

==

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-5766 en date du 10 décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'est lyonnais ;
- VU les propositions en date du 5 juin 2014 de l'Association des Maires du Rhône pour désignations de représentants au collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais ;
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 du conseil municipal de PUSIGNAN ;
- VU les désignations du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Grand Parc de Miribel Jonage (SYMALIM) et du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR);

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2008-5766 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1er** :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

1 représentant du conseil régional Rhône Alpes :

- *M. Elvan UCA*, conseiller régional,

3 représentants du conseil général du Rhône :

- *M. Jérôme STURLA*, conseiller général du canton de Décines Charpieu,
- *M. Charles BRECHARD*, conseiller général du canton du Bois d'Oingt,
- *M. Daniel MARTIN*, conseiller général du canton de Monsols.

1 représentant du conseil général de l'Isère :

- *M. Denis VERNAY*, conseiller général du canton de La Verpillière.

17 représentants nommés sur proposition conjointe de l'association des maires du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon :

- *M. Lucien BARGE*, conseiller communautaire, maire de JONAGE,
- *M. Jean Paul COLIN*, conseiller communautaire, maire d'ALBIGNY s/Saône,
- *M. Michel FORISSIER*, conseiller communautaire, maire de MEYZIEU,
- *Mme Laurence FAUTRA*, conseillère communautaire, maire de DECINES CHARPIEU,
- *M. Jean Jacques SELLES*, conseiller communautaire, maire de CHASSIEU,
- *M. Gilles GASCON*, conseiller communautaire, maire de SAINT PRIEST,
- *M. Thierry BUTIN*, conseiller communautaire, adjoint au maire de CORBAS,
- *M. Claude COHEN*, conseiller communautaire, maire de MIONS,
- *M. Raymond DURAND*, maire de CHAPONNAY,
- *M. Daniel VALERO*, maire de GENAS,
- *M. Raphaël IBANEZ*, maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU,
- *M. Patrice BERTRAND*, adjoint au maire de COMMUNAY,
- *Mme Hélène BRUNET*, adjointe au maire de TOUSSIEU,
- *M. André GAYVALLET*, adjoint au maire de SEREZIN du RHONE,
- *M. Arcangelo CARBONE*, adjoint au maire de COLOMBIER SAUGNIEU,
- *M. Jack CHEVALIER*, adjoint au maire de SAINT LAURENT DE MURE,
- *M. Luc DEGENEVE*, conseiller municipal de JONS,
- *M. Pierre GROSSAT*, conseiller municipal de PUSIGNAN.

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- *M. Damien PIOLAT*, conseiller municipal d'HEYRIEUX.

1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel Jonage (SYMALIM) :

- *M. Christian BARDIN*.

1 représentant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) :

- *M. Max BALLET*.

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

5 représentants des chambres consulaires :

- 1 représentant de la *chambre d'agriculture du Rhône*,
- 1 représentant de la *chambre d'agriculture de l'Isère*,
- 1 représentant de la *chambre de commerce et d'industrie de Lyon*,
- 1 représentant de la *chambre de commerce et d'industrie de Nord Isère*,
- 1 représentant de la *chambre des métiers du Rhône*,

1 représentant des *propriétaires fonciers ou forestiers*,

1 représentant de la *fédération départementale des associations agréées de pêche du Rhône*,

2 représentants des associations de protection de l'environnement :

- 1 représentant de la *fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA Rhône)*,
- 1 représentant du *collectif d'associations de l'est lyonnais (CAEL)*,

1 représentant des associations de consommateurs du Rhône : *Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)*,

1 représentant des *producteurs d'électricité : Electricité de France (EDF)*,

3 représentants des usagers :

- 1 représentant de sociétés fermière pour l'alimentation en eau potable : *Sté Lyonnaise des Eaux*,
- *Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement Industriel (APORA)*,
- *Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)*;

1 représentant de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation agricole :

- *Chambre d'Agriculture du Rhône*.

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de la région Rhône Alpes, coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet du Rhône ou son représentant,
- le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- le directeur du bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) – service géologique régional Rhône Alpes.

Article 2 :

Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le reste sans changement."

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Lyon le

26 NOV. 2014

P/Le Préfet du Rhône,
La secrétaire générale de la préfecture,


Isabelle DAVID